



COVID-19 (RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES) DISPOSITIONS PARTICULIERES

« Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout TITULAIRE d'un TITRE est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, ce dernier s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant qui lui seront transmises et dispensées par la REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. »

« Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 11 ans (recommandé pour les 6 à 11 ans) pour l'ensemble des remontées mécaniques (y compris dans les files d'accès), au point accueil, restaurant, bar, snack.

Seuls les téléskis et tapis roulants pourront être exonérés du port du masque (lorsqu'emprunté par un seul client à la fois). Les usagers porteront un masque homologué, qui peut être un masque chirurgical ou un masque en tissu de catégorie 1 (certification AFNOR SPEC S76-001).

Concernant les tours de cou, seuls ceux qui sont filtrants et répondant aux mêmes normes seront autorisés.

Le pass sanitaire est rendu obligatoire par la réglementation. Conformément à la réglementation en vigueur les personnes soumises à cette obligation et ne pouvant pas présenter un pass sanitaire valide lors de la vérification se voient refuser l'accès aux remontées mécaniques.

Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur, qui peut être amené à évoluer : <https://www.n-py.com/fr/faq-covid-2021>